

Réponses « juridiques » de la Commune concernant le respect de la loi « caméras » par la Commune de Couvin et de son Collège

Suite aux 2 derniers conseils communaux, la locale Ecolo de Couvin a demandé à Madame la Directrice Générale de vérifier s'il y a un/des vices de procédure, elle nous répondu ce 10 décembre :

« Après avoir lu attentivement la loi à laquelle vous faites référence, il apparaît que vous confondez la loi réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance et la loi relative aux marchés publics.

En effet, le point ayant fait l'objet d'une décision du conseil communal est l'acquisition de caméras de surveillance (et non leur installation et utilisation). Cette procédure se déroule conformément à la loi sur les marchés publics (approbation par le conseil communal des conditions du marché, de l'estimation de la dépense et des documents du marché - ensuite pour le cas qui nous occupe approbation des firmes à consulter et attribution par le collège communal)

Nous sommes donc au stade de l'acquisition et non de la mise en service.

Quant à l'analyse de la loi caméra, il s'avère que le responsable de traitement est bien la commune qui sous-traitera l'exploitation des images à la zone de police. Cette procédure est prévue par le RGPD.

Quant aux emplacements : ceux-ci seront déterminés avec précision ainsi que les angles de vues avec la firme qui remportera le marché. Sur cette base les démarches seront effectuées afin d'obtenir les autorisations idoines.

Espérant avoir répondu à vos questions, je vous souhaite bonne réception de la présente »

Première contradiction :

Le CC du 9 novembre a bien approuvé majorité contre opposition l' « Installation de caméras de surveillance dans le centre -ville de Couvin -Approbation des conditions et mode de passation ». Le titre du point, c'est bien l'installation et *pas l'acquisition*.

Seconde contradiction :

Qui est responsable du traitement ? Cela a été clairement confirmé lors du CC du 26 novembre que le traitement des enregistrements des images des caméras était la police, et maintenant la Directrice Générale nous dit *que le responsable de traitement est bien la*

commune qui sous-traitera l'exploitation des images à la zone de police.

La conclusion provisoire de ce feuilleton « caméras », c'est que le Collège, l'administration communale et la police jouent avec les mots pour nous imposer des caméras coûteuses et inutiles pour la sécurité des citoyens dans le centre ville de Couvin.